

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 9

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOUVIER, Christine MARTINELLI, Nathalie MAZARS, Magali LIOTARD, Mélanie AYISSI, Rémy VIOUT, Audrey AVEZARD, Sophie ANTIGNY et Pauline LENFANT.

L'an deux mille vingt-six et le 16 avril, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SISAM sous la présidence de Madame Fatima BOUVIER.

Date de convocation du Conseil Syndical : 9 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie AYISSI

20260416.05

VOTE DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Exposé

La présidente a rappelé l'Article L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents pour les EPCI ou syndicats mixtes composés exclusivement de communes.

Ces indemnités dépendent du nombre d'habitants, pour les communes de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel, la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants.

Pour la présidence, le taux maximal est à 21.66 % de l'indice brut 1027, indemnité brute. Pour les vice-présidences, le taux maximal est de 8.66 % de l'indice brut 1027, indemnité brute.

La présidente a proposé de voter l'attribution de ces indemnités mensuelles comme suit

- Présidente : 21.66 % de l'indice 1027
- Vice-présidentes : 8.66 % de l'indice 1027

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

Décision

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer les indemnités de fonctions versées à la Présidente et aux vice-présidents, après débats et votes, les membres du Conseil Syndical ont approuvé à l'unanimité le taux maximal de 21.66 % de l'indice brut 1027 pour la Présidence et le taux maximal de 8.66 % de l'indice brut 1027 pour les vice-présidents.

Ainsi fait et délibéré en séance,
les jours, mois, et an susmentionnés,

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
La Présidente,
Fatima BOUVIER